

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 06 FÉVRIER 2008

L'an DEUX MILLE HUIT, le 06 Février, à 8h30 le **Comité Syndical**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la Cyberbase à LANGRES, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie VOILLEMEN.

Date de convocation :
18 février 2008

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire : 23
En exercice : 23

	Avec 2 voix	Avec 1 voix
Présents	2	10
Représentés	3	2

Etaient présents :

MM. les Conseillers Généraux : G. DURANTET (pouvoir de Ch. GUENE), J.M. VOILLEMEN (pouvoir de M. SAULET);

MM. et Mme les représentants des Communes et Communautés de Communes :

Ch. BANFI (pouvoir de B. GENDROT), J.P. BREDELET, P. DZIEGIEL, M. GALLISSOT, D. JANNAUD, G. JANNAUD (pouvoir de J.M. RABIET), G. JEANNEL, J.P. MARECHAL, A. ROL (pouvoir de C. ALEXER), N. VALENTI ;

Membre à titre consultatif : J.P. CARDINAL (O.T.S.I. LANGRES) ;

Etaient représentés et excusés :

MM. les Conseillers Généraux : B. GENDROT (pouvoir à Ch. BANFI), Ch. GUENE (pouvoir à G. DURANTET), M. SAULET (pouvoir à J.M. VOILLEMEN);

M. et Mme les représentants des Communes et Communautés de Communes : C. ALEXER (pouvoir à A. ROL), J.M. RABIET (pouvoir à G. JANNAUD);

Etaient excusés : Ph. HARANG (Sous-préfet de LANGRES), R. ESMARD (O.N.F.) ;

Assistaient à la réunion : G. FERON et L. LAJUS (S.M.A.T.L.P.L), J.P. FISCHER (Trésorier de LANGRES), D. MALBERTI représentant C. CAZET (Subdivision D.D.E. LONGEAU).

Monsieur le Président, Jean-Marie VOILLEMEN, ouvre la séance à 8H30.

Monsieur Jean-François Feutriez, chargé de mission « randonnées » au sein de l'Office de Tourisme du Pays de Langres fait un point sur la « Via Francigena », itinéraires de randonnées en cours d'aménagement.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président procède à l'examen des questions portées à l'ordre du jour et propose au Comité Syndical l'ajout d'un nouveau point : l'achat d'un titre de participation au capital de la Société d'Économie Mixte de gestion et d'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour.

Délibération n°2008-001

Objet : approbation du pré-cédent compte-rendu

Après avoir pris connaissance du compte-rendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- approuve le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 17 Décembre 2007.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Délibération n°2008-002

Objet : Budgets primitifs 2008

Vu la délibération n°2007-061 relative au débat d'orientations budgétaires 2008

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- adopte les budgets primitifs 2008 selon les balances générales suivantes :

Budgets primitifs

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 204 235 €	1 204 235 €
Investissement	937 395 €	937 395 €

Budgets annexes

« budget annexe bâtiment Liez »

Fonctionnement	13 300 €	13 300 €
Investissement		

« budget annexe services délégués »

Fonctionnement	110 800 €	110 800 €
Investissement	54 222 €	54 222 €

Départ de Monsieur Cardinal, Président de l'Office de Tourisme
Monsieur Gallissot, Maire de la Commune de Rolampont intervient pour faire un point sur l'état du site de la Tuffière, à Rolampont. Il demande au SMATLPL la mise en sécurité du site, les aménagements effectués par le Syndicat datant déjà de plus de 10 ans.

Délibération n°2008-003

Objet : Subvention Office de Tourisme 2008

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide d'attribuer la subvention à l'Office de Tourisme pour l'année 2008 selon la répartition suivante :

Fonctionnement général	76 980 €
Mission randonnée	43 040 €
Plateforme Qualité	13 380 €
Total	133 400 €

DSP PORT LIEZ

Monsieur le Président fait un résumé des négociations entreprises avec la S.A.R.L. Liez Loisirs pour faire aboutir le projet de convention de délégation de service public.

Délibération n°2008-004

Objet : Délégation de service public : Port de la Liez

Vu :

- la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée,
- le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-7 et L1411-12-c
- la délibération n°2006-058 en date du 20 décembre 2006 autorisant le principe de délégation de l'exploitation et de la gestion d'une partie du port de plaisance du Lac de la Liez à un prestataire privé,
- l'avis d'appel public à candidature,
- la candidature conforme au cahier des charges déposée par la S.A.R.L. LIEZ LOISIRS,
- le projet de convention de délégation de service public respectant les principes arrêtés le 20 décembre 2006 et consécutif à la négociation du Président avec M. CHAUFOUR, représentant de la S.A.R.L. LIEZ LOISIRS, et le rapport final du Président en date du 09 janvier 2008, documents adressés au Comité Syndical le 18 janvier 2008,

Après étude de la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Port de plaisance du Lac de la Liez,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- décide de retenir comme délégataire la S.A.R.L. LIEZ LOISIRS, représentée par M. CHAUFOUR Dominique,
- décide d'adopter la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Port de plaisance du Lac de la Liez comportant une redevance annuelle fixée à 1 900 € pour 2008 (indexée sur l'indice de référence des loyers pour les années suivantes),
- décide d'approuver le tarif des locations d'anneaux selon le barème annexé à la convention,
- autorise le Président à signer la convention de délégation de service public et toutes pièces utiles à l'exécution de cette délégation de service public.

PROGRAMMES EN COURS

Faute de réponses des entreprises à la consultation en cours, la délibération sur l'attribution du Lot n°2 du projet d'extension de la saladerie du Lac de la Vingeanne est reportée au prochain Comité Syndical.

Délibération n°2008-005

Objet : Entretien des espaces verts 2008-2010

Vu :

- Le code des marchés publics 2006

Considérant :

- Les besoins du Syndicat Mixte en matière de fauchage des espaces verts autour des lacs de la Liez et de la Mouche,
- Les aléas climatiques ne permettant pas de prévoir le nombre de tonte à réaliser dans l'année

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- autorise le Président à lancer une consultation en procédure adaptée, sous la forme d'un marché à bons de commandes d'une durée de 3 ans,
- autorise le Président à signer le marché, toutes pièces utiles à la réalisation de celui-ci et tous les bons de commandes émanant de la réalisation du marché

Arrivée de Monsieur Malberti de Voie Navigable de France, représentant Madame Cazet.

Vu :

- Le code des Collectivités Territoriales
- Le code des marchés publics 2006
- La délibération n°2007-044 du 19 septembre 2007 approuvant l'avant-projet définitif proposé par le cabinet d'architecture S.A.U.A.

Considérant :

- Le projet de dossier de consultation des entreprises proposé par le cabinet d'architecture S.A.U.A.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide d'aménager l'étang de la Juchère situé à Villars Santenoge (52 160) en améliorant les qualités d'accueil autour de l'Étang et sur le site de la baignade,
- approuve le dossier de consultation des entreprises pour un montant de travaux estimé à 201 000 € HT,
- prend acte de l'allotissement du marché, qui se décompose comme suit :
 - Lot 1 : VRD - Équipement
 - Lot 2 : Gros œuvre
 - Lot 3 : Charpente-bois – Couverture métallique - Désamiantage
 - Lot 4 : Menuiseries
 - Lot 5 : Cloisons – Plafonds - Peinture
 - Lot 6 : Carrelage Faïences
 - Lot 7 : Plomberie Sanitaires Chauffage
 - Lot 8 : Électricité
- autorise le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert selon les articles 57 à 59 du code des marchés publics 2006
- autorise le Président à signer le marché (pour chaque lot) et à signer toutes pièces utiles à la réalisation de celui-ci,
- autorise le Président à signer tous avenants inférieurs à 5 % et toutes pièces utiles à la réalisation de ceux-ci,
- autorise l'ouverture de la 1^{ère} enveloppe par les services du Syndicat Mixte avant la réunion de la Commission d'appel d'offres,
- décide d'imputer toutes dépenses afférentes sur l'opération n°108 du budget principal « Requalification du site de l'Étang de la Juchère ».

Le Comité Syndical, après en avoir débattu, décide de ne pas faire payer les frais de reprographie des dossiers de consultation aux entreprises qui souhaiteraient obtenir ces dossiers.

Vu :

- la délibération n°2007-045 du 19 septembre 2007 autorisant le Président à signer la convention de gestion du site de l'Étang de la Juchère avec la Mairie de Villars Santenoge (52 160),

Considérant :

- que la Mairie de Villars Santenoge souhaite que le Syndicat Mixte prenne en charge le coût des analyses réglementaires d'eau de baignade initialement prévu à la charge de la mairie

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- décide que le Syndicat Mixte prendra à sa charge le coût des analyses d'eau de baignade,
- autorise le Président à signer cette convention en tenant compte de la modification demandée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- approuve l'estimation de l'enveloppe prévisionnelle que le maître d'ouvrage envisage d'affecter à la réalisation des travaux de la tranche n°2 du Tour du Lac de Charmes (à l'exclusion de la rémunération du maître d'œuvre) pour un montant de 280 000 € HT,
- autorise le président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics 2006,
- autorise le président à signer le marché et toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération,
- décide d'imputer toutes dépenses afférentes à cette opération sur l'opération budgétaire n°118 « Charmes-Cheminement tranche 2 ».

OPERATIONS FONCIÈRES

Monsieur Dziegiel, président de la Communauté de Communes de la Vingeanne, fait un point sur les opérations qui vont être réalisées sur les terrains que le SMATLPL envisage d'acquérir à Percy le Pautel.

La question de la prise en charge des travaux de réalisation de parking est soulevée par Monsieur Dziegiel.

Monsieur le Président fait un point sur le dossier du Pôle d'excellence rurale, précisant aux membres du Comité Syndical que ce dossier est de manière générale en avance sur les autres PER du département.

Vu :

- la délibération n°2007-053 du 22 Novembre 2007 au torisant le Président à procéder à une négociation amiable pour l'achat de parcelles situées sur la commune de Percey Le Pautel,
- l'avis de France Domaine en date du 28 janvier 2008,

Considérant :

- le besoin de constitution d'une réserve foncière en continuité avec la résidence Touristique de la Vingeanne
- l'opportunité d'acquérir des terrains sur lesquels l'exploitant cesse son activité, évitant ainsi une indemnisation,
- les procédures longues des acquisitions par expropriation que le Syndicat Mixte a déjà menées sur les sites de la Liez et de la Vingeanne et les coûts d'acquisitions qui en ont résulté,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés :

- décide d'acquérir auprès :
 - de Madame Nicole VARNEY, la parcelle section 381 B N°265 Bois de Percey d'une superficie de 13 ha 80 a 40 ca, se situant sur la Commune de Percey Le Pautel pour un montant de 124 236 €
 - des époux THIRION Bernard – VARNEY Josette, la parcelle section 381 B N°273 Bois de Percey d'une superficie de 13 ha 67 a 96 ca, se situant sur la Commune de Percey Le Pautel pour un montant de 123 116 €
- accepte que les actes nécessaires à la transaction soient établis par l'étude notariale de Maître GENDROT, rue du Breuil, 52500 Fayl Billot,
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'acquisition de ces parcelles,
- autorise le Trésorier de Langres à procéder au règlement des sommes correspondantes sur l'opération n°121 « Foncier Vingeanne ».

PERSONNEL

Le Président informe les membres du Comité Syndical que la délibération sur l'ouverture du poste d'un rédacteur territorial ne pourra pas être prise, la Commission Administrative paritaire ayant émis un avis défavorable sur l'avancement de grade de Madame Ileau, adjointe administrative principale au SMATLPL, qui a obtenu l'examen professionnel de rédacteur fin 2007.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, port ant droit et obligations des fonctionnaires
- La Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée
- Le Décret n°2002-061 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- Les arrêtés du 25 février 2002 et du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'I.A.T.
- La Délibération n°2004-034 instituant l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au sein du Syndicat Mixte,

Considérant l'embauche d'un nouvel adjoint des services techniques,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés

- décide d'attribuer et de verser mensuellement l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du cadre d'emploi permanent suivant :
 - Filière technique
 - Adjoint des services techniques de 2^{ème} classe
 - Montant de référence moyen annuel : 439,97 € par agent
- retient un coefficient multiplicateur d'ajustement égal à 8 pour le calcul du montant du crédit global

Le Président rappelle au Comité Syndical :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu :

- l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 mai 2007,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- décide de fixer à 100 % les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades d'avancement du Syndicat Mixte.

PUBLICITÉ DES MARCHES

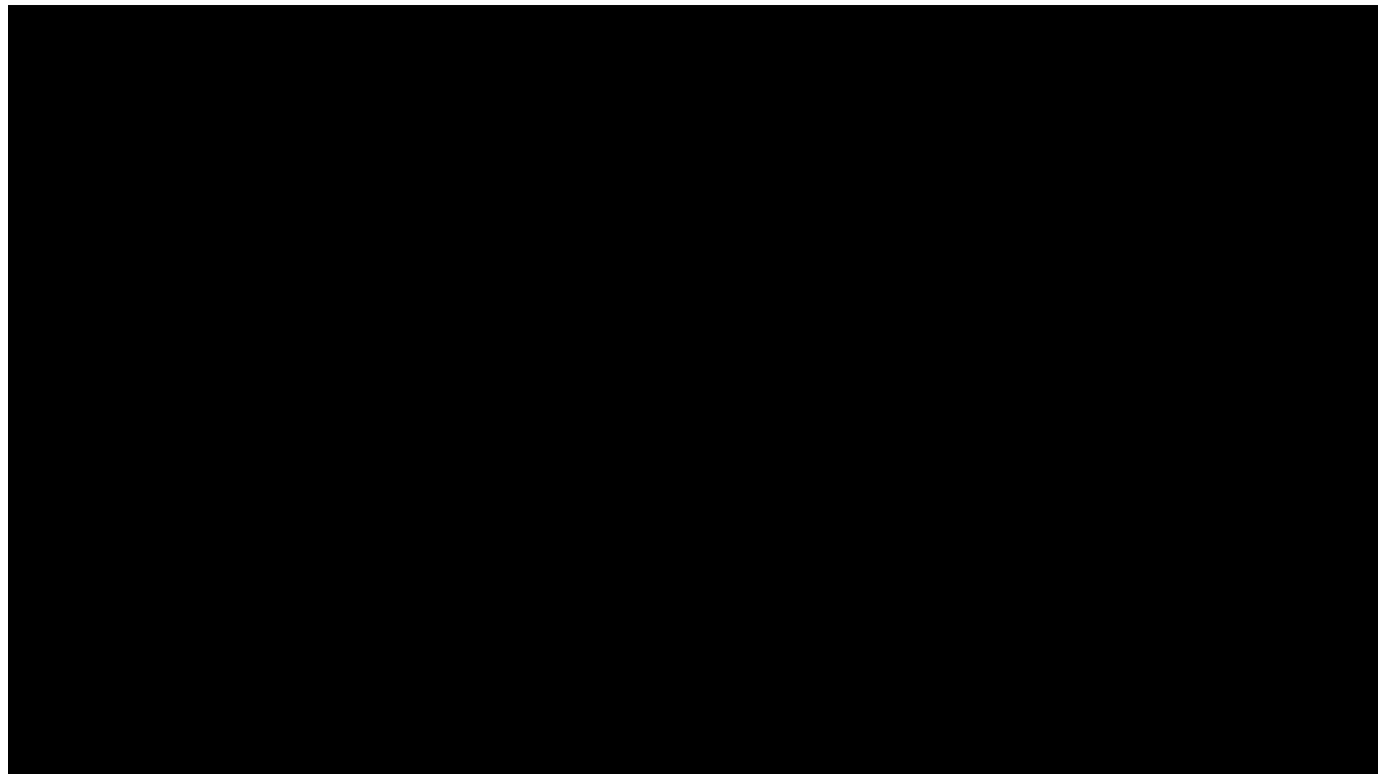
Délibération 2008-012

Objet : Publicité des Marchés conclus en 2007

Vu :

- L'article 133 du Code des Marchés Publics 2006 (article 138 du précédent Code)
- L'arrêté du Ministre chargé de l'économie en date du 27 mai 2004 pris en application de l'article 133 précédemment évoqué,

Le Comité Syndical prend acte de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2007 :



ACQUISITION TITRE DE PARTICIPATION

Délibération 2008-013

Objet : participation au capital de la SEM d'exploitation et de gestion du Mémorial Charles de Gaulle

Le Président fait état de la création de la Société d'Économie Mixte de gestion et d'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle.

Considérant l'intérêt d'exprimer une solidarité à un projet touristique départemental et la compétence du Syndicat Mixte en matière de contribution au développement touristique du département,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres élus présents et représentés,

- approuve le principe d'une acquisition d'un titre de participation au capital de la Société d'Économie Mixte d'exploitation et de gestion du Mémorial Charles de Gaulle,
- donne mandat au Président pour examiner avec le Conseil Général les formes que pourrait prendre cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

Une réunion va être organisée afin de faire un état des lieux du site de la Tuffière, à Rolampont.

La date du prochain Comité Syndical est fixée au Jeudi 28 Février 2008 à 8h30 à la Cyberbase de Langres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

Langres, le
Le Président
Jean-Marie VOILLEMIN